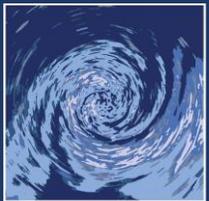


15 juin 2021

Matinée « Gestion des eaux usées »

Investisseur
majeur pour
l'environnement
en Wallonie



SPGE

Société Publique
de Gestion de l'Eau



Agissons pour que l'eau vive

LEBEAU Hélène
Gestionnaire de projets



ORDRE DU JOUR

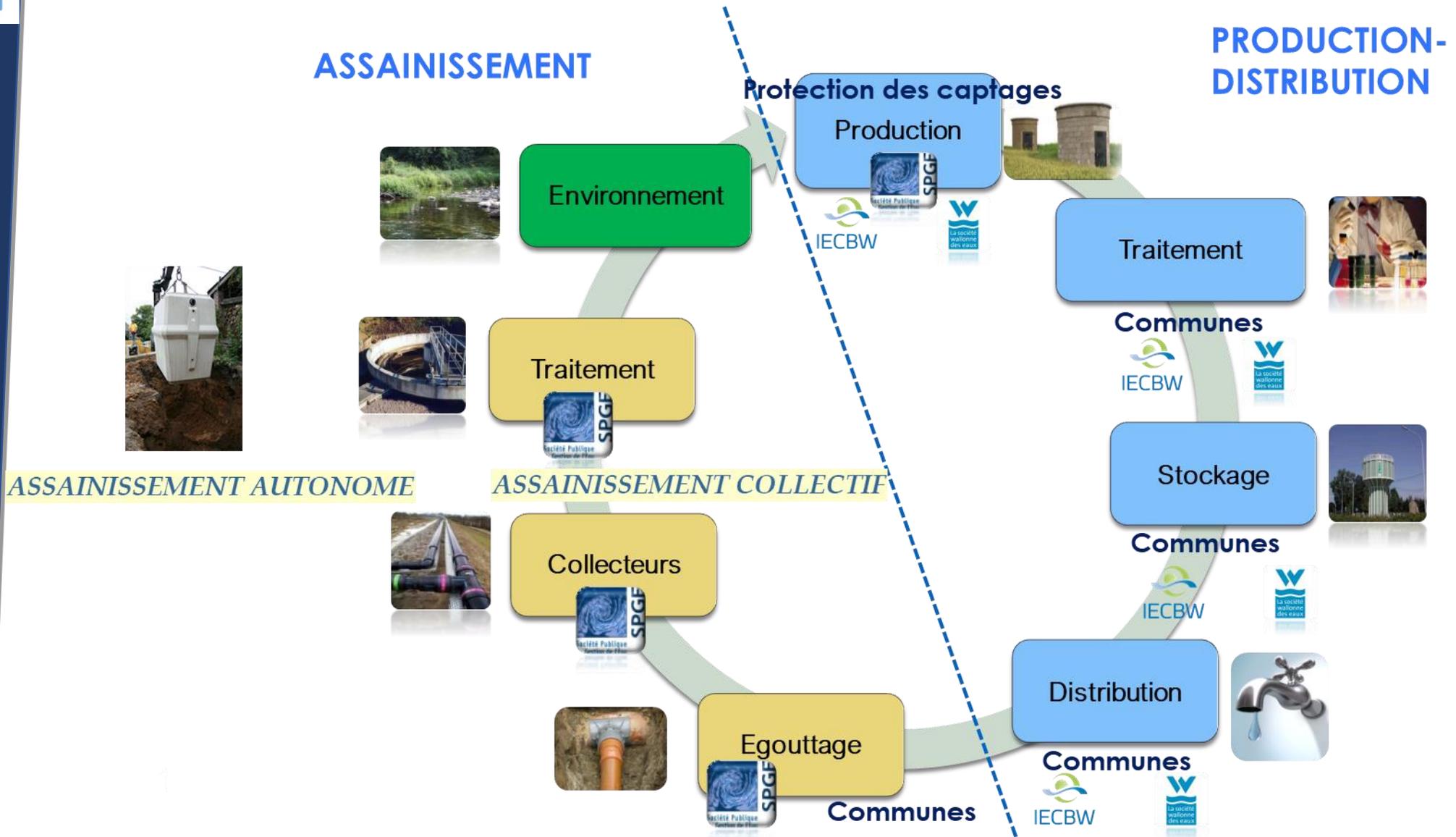
- Présentation de CertIBEau



- Présentation de la GPAA



Opérateurs publics de l'eau en Wallonie



UN SEUL OPERATEUR ASSAINISSEMENT

TOUS LES OPERATEURS SONT PUBLICS

C'est quoi ?

Certification des Immubles Bâtis pour l'Eau

**Organise le contrôle des législations
existantes
MAIS n'impose pas de nouvelles
obligations**

Pourquoi ?

La gestion des risques Cycle de l'eau – Construction/Habitation



« Eau en entrée / eau intérieure » : l'eau de distribution et son réseau intérieur ainsi que les éventuelles connexions avec des eaux alternatives (citerne, puits)



« Eau en sortie / eaux usées et pluviales » : le traitement et l'évacuation des eaux usées et pluviales

Constats

Eau potable

Connexion eau potable et eau alternative (eau de pluie)

Dégradations fréquentes de la qualité de l'eau distribuée à l'intérieur du logement

Retours sporadiques d'eau intérieure vers le réseau public de distribution

Non respect / non prise en compte de la norme NBN EN 1717 (protection contre le retour d'eau)

Eaux usées

Habitations non raccordées aux égouts

→ Taux de charge des stations d'épuration plus faible qu'espéré

Non respect des permis d'urbanisme

Non installation ou non déclaration de SEI

Absence de vérification des obligations du Code de l'Eau

Autres

Méconnaissance des installations relatives au « cycle de l'eau »

Informations et impositions disparates des communes

Pas toujours « maîtrisé » par les architectes

Corps de métiers évoluent peu sur mise en œuvre « Eau » (←→ PEB)

Etude pilote – Aquawal (2018)

Assainissement	Nombre
Collectif	36
Autonome	9

Puits/citerne	Nombre
Oui	18
Non	27



Conformité	Eau potable	Eaux usées
Oui	5	40
Non	40	5

- Non-conformité testée uniquement sur raccordement égout et pose SEI
- Absence de clapet anti-retour EA + RA en aval du compteur
- Connection physique avec circuit eau alternative



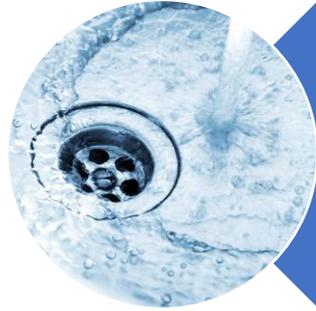
Et ailleurs ?

	Flandre	Bruxelles	Wallonie
Eau de distribution	Oui	Oui	Oui
Eaux usées	Oui	Non	Oui
Nouvelle habitation	Oui	Oui	Oui
Mutation immobilière	En cours	Non	Volontaire
Bâtiments « publics »	Oui	Oui	Oui

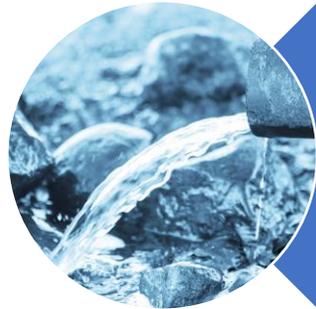
Démarche existante à Bruxelles et en Flandre

→ Taux de conformité proche de 100% pour les nouvelles constructions

Enjeux



SANITAIRE



ENVIRONNEMENT



INFORMATION

Bases légales

Décret : 27 février
2019
(MB : 2 avril 2019)



AGW : 18 juillet 2019
(MB : 09 décembre
2019)



Effectif : 1^{er} juin 2021

Pour qui ?

Nouvelles constructions

OBLIGATOIRE

Lors de la demande de raccordement en eau de distribution

Potentiel : environ 6.000/an

Bâtiments publics

OBLIGATOIRE (1e certificat pour 2027)

« Locaux et établissements où l'eau est fournie au public »

Notion de grande de taille à définir

Mutation immobilière

FACULTATIF

A l'initiative du vendeur

Potentiel : 35.000 / an

Existant (hors mutation)

VOLONTAIRE

A l'initiative du propriétaire

En cas de transformation importante, location, ...

Focus Bâtiments accessibles au public

AGW définit :

- a) les hôpitaux;
- b) les établissements de soins de santé ;
- c) les maisons de retraite ;
- d) les établissements d'enseignement ;
- e) les crèches;
- f) les installations sportives, récréatives, de loisirs et d'exposition;
- g) les bâtiments disposant d'infrastructures d'hébergement;
- h) les terrains de camping;
- i) les institutions pénitentiaires;

✘ Notion de grande taille → AM à venir

✘ « Audit + » : risque plomb et légionelles → législation à venir

Contenu du certificat

Législation

Eau intérieure

Eaux usées/pluviales

Règlement Général de
Distribution d'Eau

Règlement Général
d'Assainissement

En pratique

Présence des dispositifs nécessaires après
le compteur d'eau.

Pour chaque point d'eau :

- Présence des dispositifs anti-retour
adéquats
- Origine de l'eau

Identification des points produisant EU/EP

Identification des écoulements EU/EP sur
la parcelle

Identification de(s) système(s) pré-
traitement

Contenu de l'audit – bases légales – eau intérieure

Règlement Général de Distribution d'eau – Chapitre IV

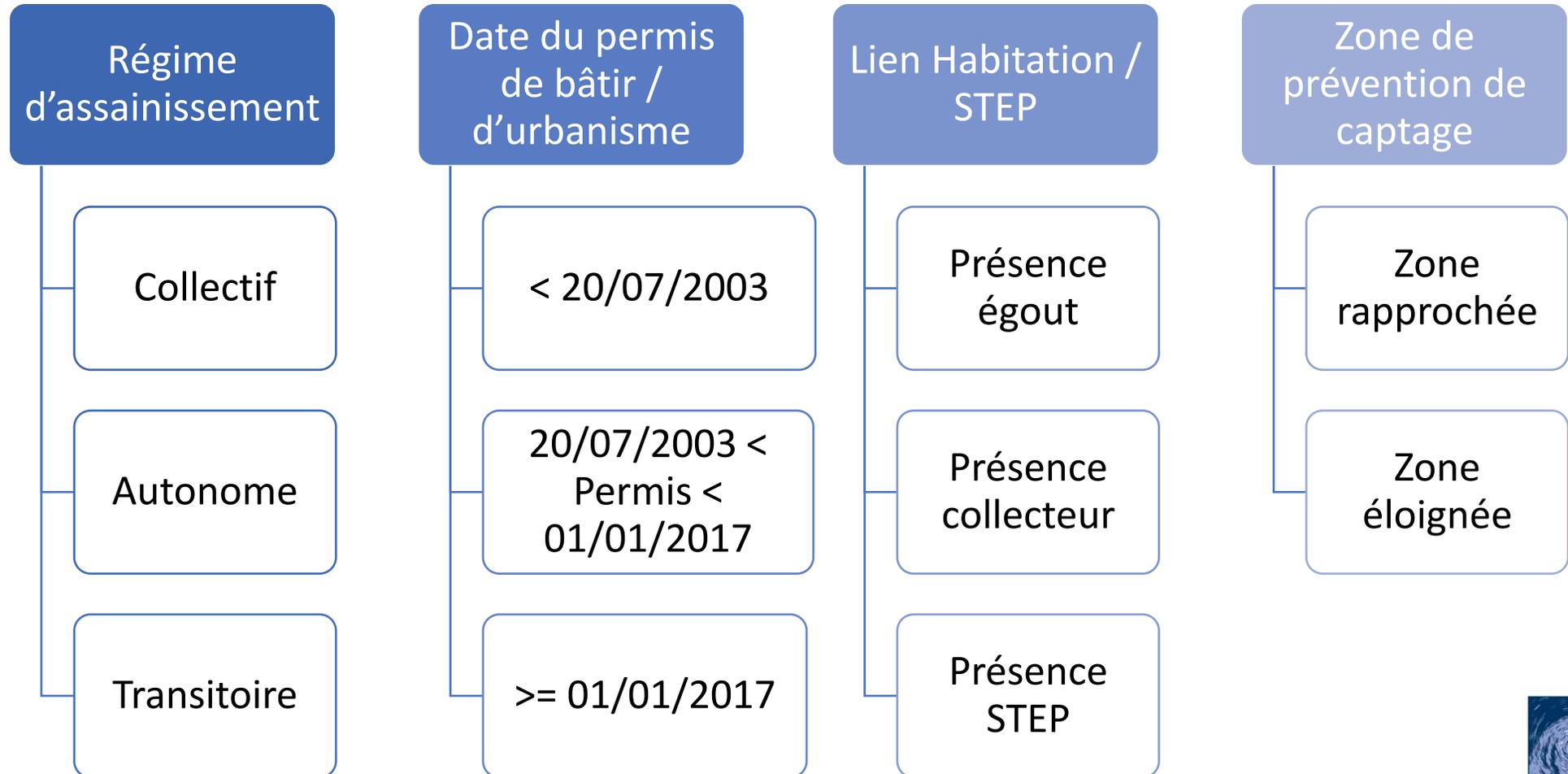
- Tous les raccordements doivent être munis d'un clapet anti-retour
- Séparation complète eau de distribution – eau alternative
- L'installateur doit placer les dispositifs de protection agréés par le distributeur
- Les canalisations en plomb sont déconseillées
- ...

BELGAQUA : prescriptions techniques, NBN EN-1717



Contenu de l'audit – bases légales – assainissement

Code de l'Eau = clés d'interprétation pour les eaux usées



Le CertIBEau : vu du côté du propriétaire

Le propriétaire reçoit :

- Un formulaire d'attestation
- Un rapport de visite



Conforme



Conforme avec
remarques



Non Conforme

Partie eau
potable

- La liste des installations présentes dans l'immeuble (avec le type d'eau utilisé, la pièce et l'étage, le niveau de fiabilité de l'information, etc.) ;

Partie eaux
usées

- Le schéma synoptique d'écoulement des eaux
- Situation réglementaire
- Equipements présents (FS, SEI, ...)
- Mode(s) d'évacuation pour les eaux grises, les eaux noires et les eaux pluviales

Reportage
photo

- Destiné à identifier les principaux éléments de l'immeuble

Notice
juridique

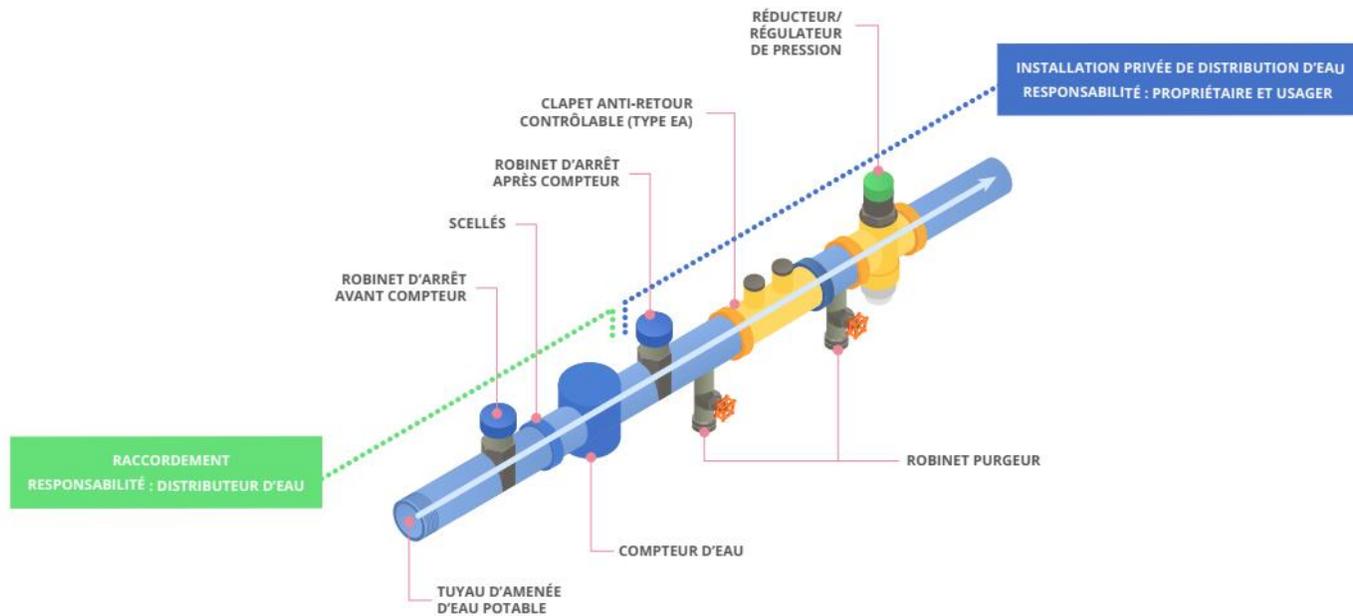
- Précisant la portée et la validité du document

Plus-value : connaître les équipements présents, leur conformité, leur rôle, l'entretien qui en découle, ...

Contenu de l'audit – Exemples

Raccordement

Figure 1 : schéma-type de raccordement pour une maison unifamiliale

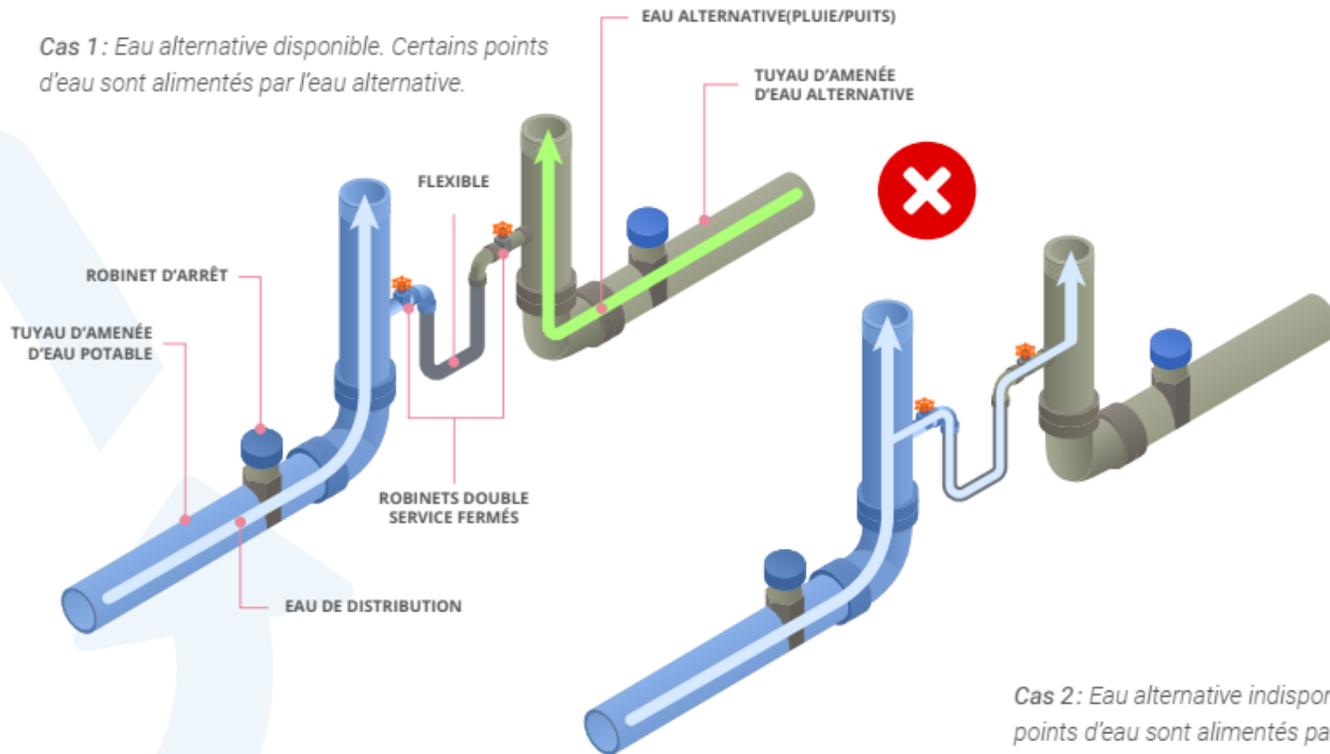


Contenu de l'audit – Exemples

Eaux alternatives : refoulent parfois vers le réseau public

Figure 2: installation non conforme d'eau de pluie

Cas 1: Eau alternative disponible. Certains points d'eau sont alimentés par l'eau alternative.



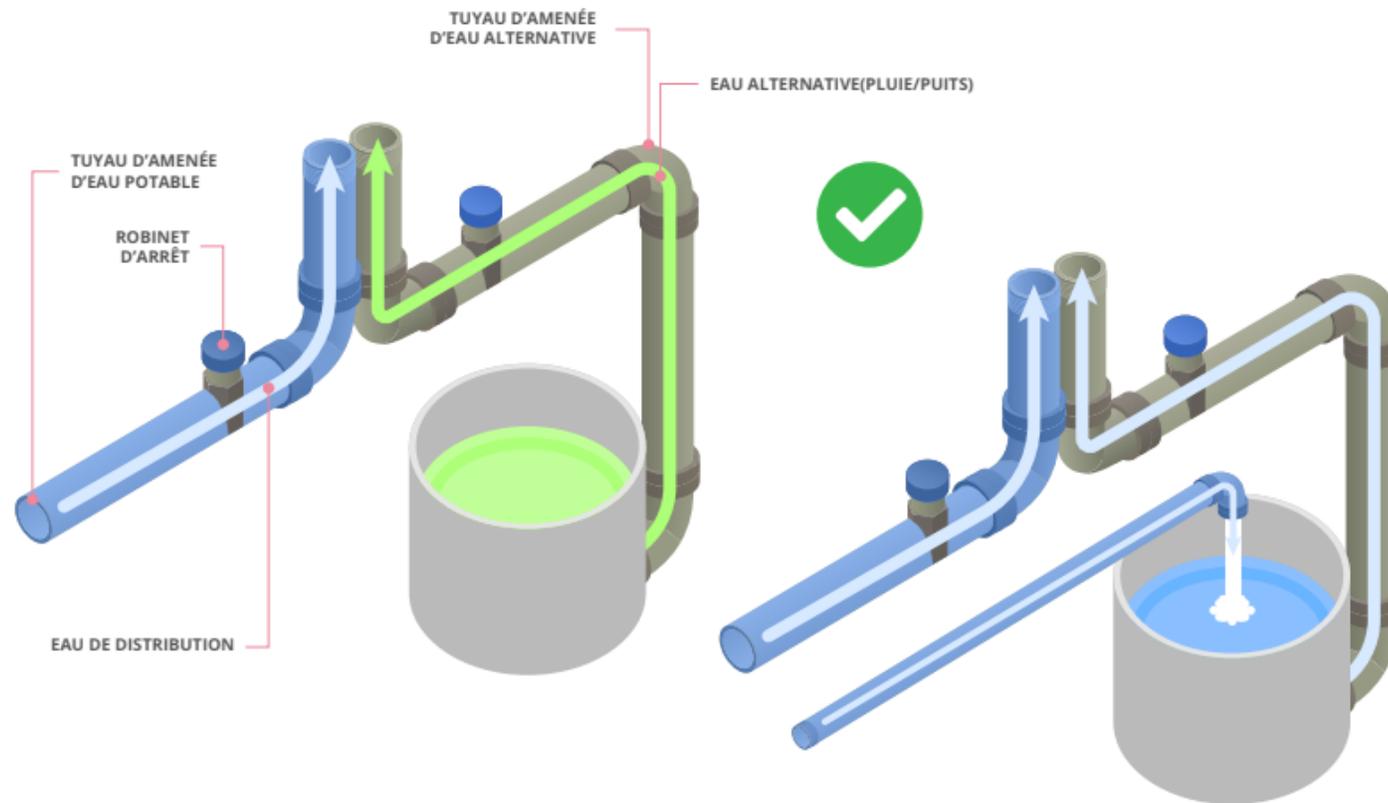
Cas 2: Eau alternative indisponible. Les points d'eau sont alimentés par de l'eau de distribution.



Contenu de l'audit – Exemples

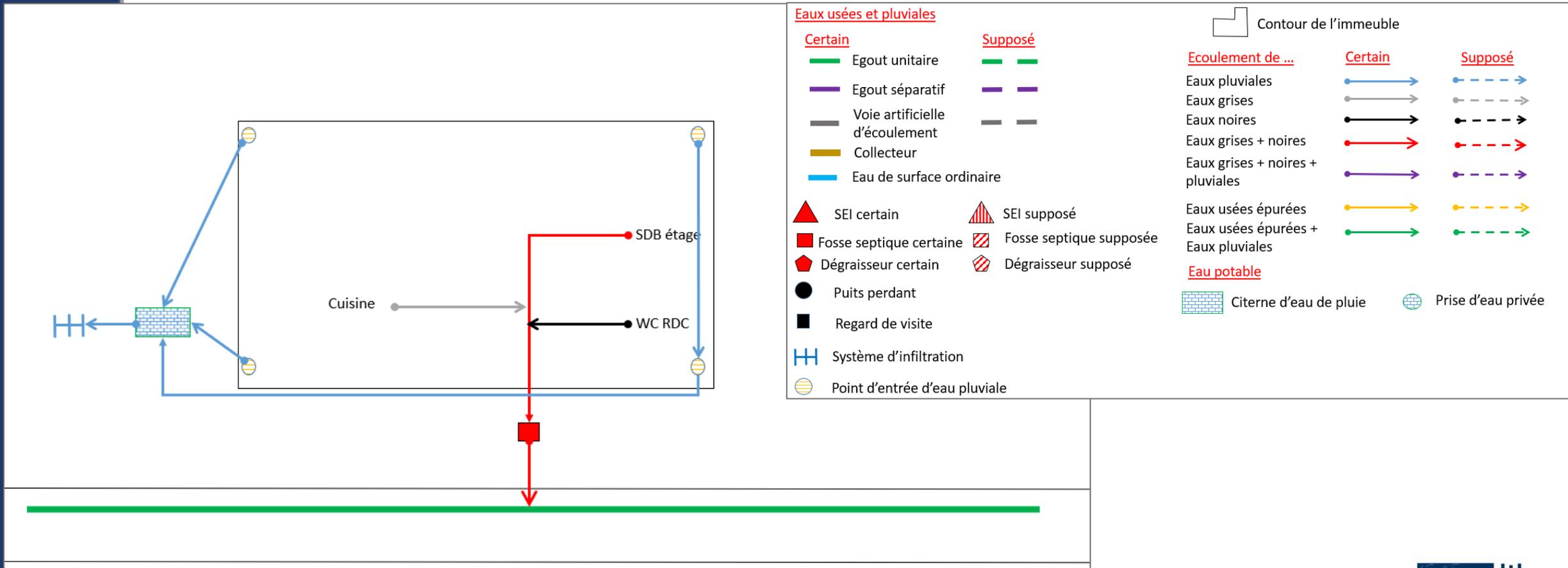
Eaux alternatives : refoulent parfois vers le réseau public

Figure 3 : installation conforme



Contenu de l'audit – Exemples

Assainissement : le schéma synoptique



Contenu de l'audit – Exemples

Attestation et reportage photos

N°Certibeau: [redacted] Date de la visite: 10-02-2021 Établi: 09-04-2021

Reportage photo



Bien audité	
Rue, Boite postale, Numéro : [redacted]	
Code postal: [redacted]	Localité: [redacted]
Clé de registre cadastral (CAPAKEY): [redacted]	
Année de la matrice d'encodage de la parcelle cadastrale: 2020	
L'audit concerne: Une maison unifamiliale	Cadre de l'audit: Nouveau compteur d'eau potable
Distributeur d'eau: [redacted]	Numéro de compteur: [redacted]



Demandeur	
Nom: Lebeau	Prénom: Hélène
Rue, Boite postale, Numéro : [redacted]	Pays: Belgique
Code postal: [redacted]	Localité: [redacted]
Email: [redacted]	Téléphone: [redacted]

Certificateur	
Nom: [redacted]	Prénom: [redacted]
Adresse: [redacted]	
Téléphone: [redacted]	Email: [redacted]
Société:	Numéro agrément: 123654879

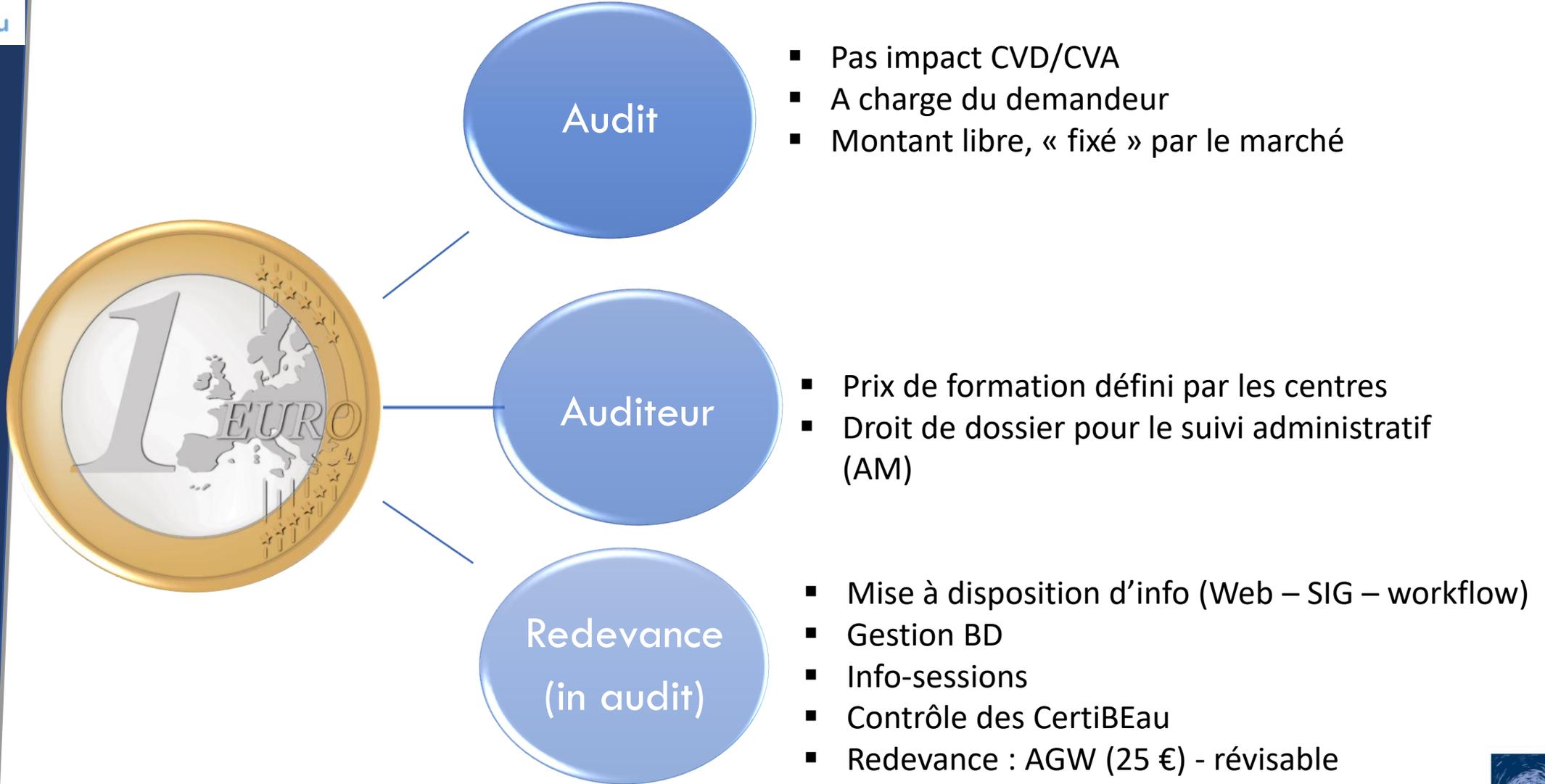
Tarif en euros TVAC		
Prestation: [redacted]	Certificat: [redacted]	Total: [redacted]

Je certifie

Date: 18-11-20

Signature:

Pas d'impact sur le prix de l'eau



Les outils

La plateforme informatique

- Accessible aux communes / distributeurs / OAA's
- CertIBEau's sur le territoire

Les logigrammes décisionnels

- Basés sur les législations
- Volet eaux usées
- Volet eau potable

Les fiches techniques

- Prescriptions techniques à destination des installateurs / usagers
- Disponibles sur le site web CertIBEau

Rôle confié à la SPGE dans CertIBEau

Autorité compétente

Agréments

Délivrer, suspendre, retirer un agrément (centres de formation, certificateurs)

Plateforme informatique

Développement, gestion de la BD « CertIBEau » pour :

- 1) Certificateurs et leurs audits**
- 2) Accès publics cibles – consultation (Distributeurs, OAA, Communes, Notaire)**
- 3) Reporting : SPGE, SPW**

Rôle communes

Les communes sont les gestionnaires des égouts. Elles sont donc responsables de leur entretien et du contrôle du raccordement correct des habitations à l'égout.

Raccordements effectués par la commune ou par un entrepreneur désigné par la commune .

Gèrent les permis d'urbanisme et les impositions y afférentes.

Gèrent les permis d'environnement (classe 2 et 3).

Ont pour mission d'assurer la salubrité publique sur leur territoire.

Peuvent imposer des dispositions complémentaires comme l'installation d'un SEI en cas d'atteinte à l'environnement ou à la salubrité

Rôle communes

Les raccordements à l'égout

- Le raccordement à l'égout doit faire l'objet d'une **autorisation** préalable écrite du collège communal
- Les travaux de raccordement, sur le domaine public, sont réalisés



- ✓ sous le contrôle de la commune
- ✓ par l'entrepreneur réalisant les travaux d'égouttage dans une voirie
- ✓ par les services communaux ou par un entrepreneur désigné par la commune lorsque l'égout est déjà posé



**Autorisation à présenter par le demandeur au certificateur CertIBEau
+ photos du raccordements**

Rôle communes

Permis d'urbanisme et impositions y afférentes



Constat : divergences entre impositions dans les permis d'urbanisme et le Code de l'Eau

1

Imposition de SEI par la commune en zone d'assainissement collectif

→ En zone collective, SEI accepté si installé en dispense au raccordement à l'égout

ET c'est le propriétaire qui doit être à l'initiative de la demande de dispense auprès du SPW



CertIBEau

Dispense est à présenter par le demandeur au certificateur CertIBEau

Rôle communes

Permis d'urbanisme et impositions y afférentes

2

Imposition par la commune d'une évacuation des EP en égout sans justificatif

→ Rejet en égout des EP est le dernier recours

ET nécessité d'un justificatif de l'impossibilité d'infiltrer ces EP



Quel justificatif pour la non infiltration ?

- Guide d'infiltration en cours de rédaction (Aquawal – SPW)
- En l'attente :
 - ✓ Preuves apportées par l'architecte
 - ✓ Preuves apportées par la société de construction
 - ✓ Preuves apportées par un bureau d'étude de sol



Le justificatif de l'impossibilité d'infiltrer est à présenter par le demandeur au certificateur CertIBEau

Rôle communes

Information des citoyens



- ✓ **Existence de CertIBEau et ses implications**
- ✓ **Obligations du Code de l'Eau**



Art. 307bis-16

- ✓ **Le demandeur tient à disposition du certificateur tout document utile à l'établissement du CertIBEau.**

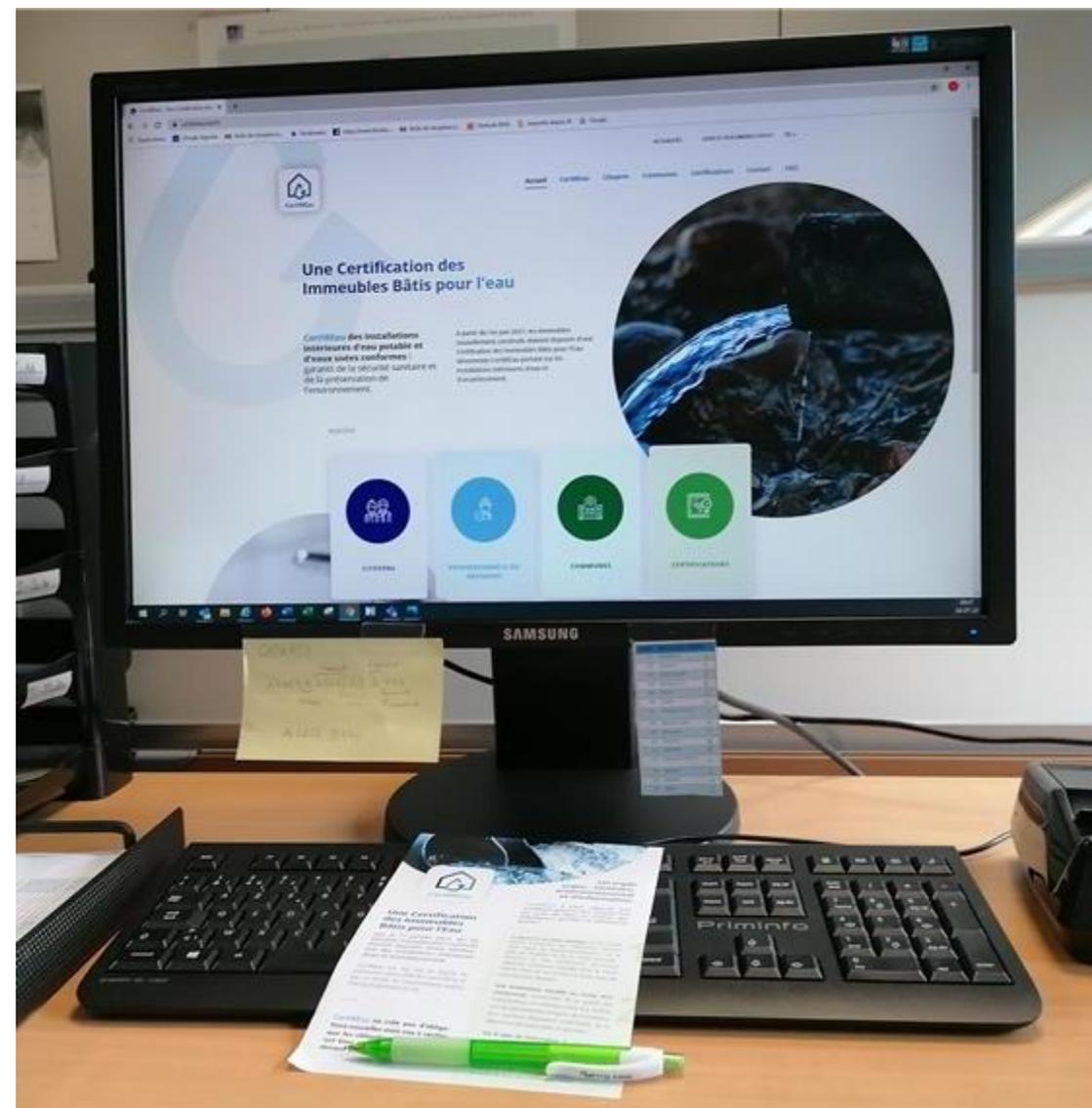
Rôle communes

Pour les nouveaux immeubles bâtis, ces documents sont :

	Quoi ?	Par qui ?
ZAC	Les plans as-built de l'immeuble comprenant les éléments d'alimentation en eau potable et d'évacuation et de traitements des eaux usées	Architecte
	L'autorisation de raccordement et les photos du raccordement à l'égout	Commune 
	<i>Le cas échéant</i> , la dérogation de raccordement à l'égout et le permis d'environnement pour l'installation d'un système d'épuration individuelle	SPW
ZAA	La déclaration ou le permis d'environnement du système d'épuration individuelle	Commune 
	<i>Le cas échéant</i> , la dispense d'installation d'un système d'épuration individuelle et les conditions y afférentes	SPW
	<i>Le cas échéant</i> , la déclaration de prise d'eau privée.	Commune 

Contact

- Site web
www.certibeau.be
- Email
info.certibeau@spge.be
- Numéro vert
0800/11.250



CertIBEau vs GPAA

CertIBEau



CertIBEau

- Présence (si obligatoire)
- Déclaration (si new raccordement)
- Toutes les EGN – Pas EP
- Agréé (si new raccordement)
- Déconnexion SEI de l'égout (si STEP existante)

GPAA

GPAA

Gestion Publique de
l'Assainissement Autonome



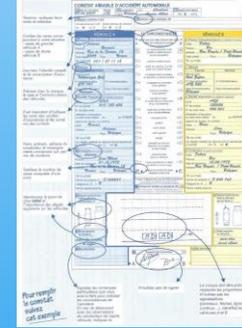
- Récupération info CertIBEau
- Déclaration (si hab. existante)
- Contrat d'entretien
- Intégration GPAA

Avant 2018 : quelques constats

- Suivi et bon fonctionnement des SEI fait défaut (installation, entretien, vidange, contrôles)
- Primes jusqu'à 5.000 € - Exonération CVA et pas de contrôles
- Personnes démunies par rapport à l'entretien de leur SEI



constats



Mise en place de la Gestion Publique de
l'Assainissement Autonome (GPAA) : 1^{er} janvier 2018

Aspects législatifs

- 23 juin 2016 :
« GPAA »
- 19 janvier 2017 :
Certification
d'installateurs de SEI

2 décrets

- 1er décembre 2016 :
« GPAA »
- 1er décembre 2016 :
Conditions « I & S » SEI
- 29 juin 2017 :
« Installateurs certifiés »
- 30 novembre 2018 : modif
primes

4 arrêtés

Objectifs



Installation

Améliorer l'installation des SEI.

Fonctionnement

Garantir le bon fonctionnement des SEI

Particuliers

Accompagner
Aider dans le suivi de leur SEI

Equivalence

Equivalence de traitement
et de résultat AC - AA

Environnement

Atteindre les objectifs de la DCE
(amélioration des masses d'eau –
Zones prioritaires)



Mise en œuvre de la GPAA

2017 : Année transitoire, obligation contrat entretien

2017 : Développement d'une plateforme « SIGPAA »

1^{er} janvier 2018 : Entrée en vigueur mécanisme GPAA

Exemption CVA possible jusqu'au 31/12/2021

Renonciation EXO CVA volontaire d'ici 31/12/2021 (→ contrôle reprise)

1^{er} janvier 2022 : fin pour tous de l'EXO CVA

Les services et mécanismes

Quel service ?	Comment	Qui
Installation - Prime	Intervention financière	SPGE
Entretiens	Intervention financière	SPGE
Vidange boues	Intervention financière	SPGE
Suivi/contrôles	intervention technique	OAA
	Intervention financière	SPGE
Accompagnement	Intervention technique	OAA
	Intervention financière	SPGE



Les services : l'installation

DES INSTALLATEURS CERTIFIÉS

Objectifs :

- ✓ Améliorer qualité installation
- ✓ Sécuriser filière
- ✓ Pouvoir compter sur des installateurs de qualité
- ✓ Exploitant/ propriétaire garde le choix



Installateur de SEI

Entreprise (personne physique ou morale) responsable de la bonne exécution des travaux d'installation et de mise en service d'un SEI

Avantages pour le particulier ... et l'installateur :

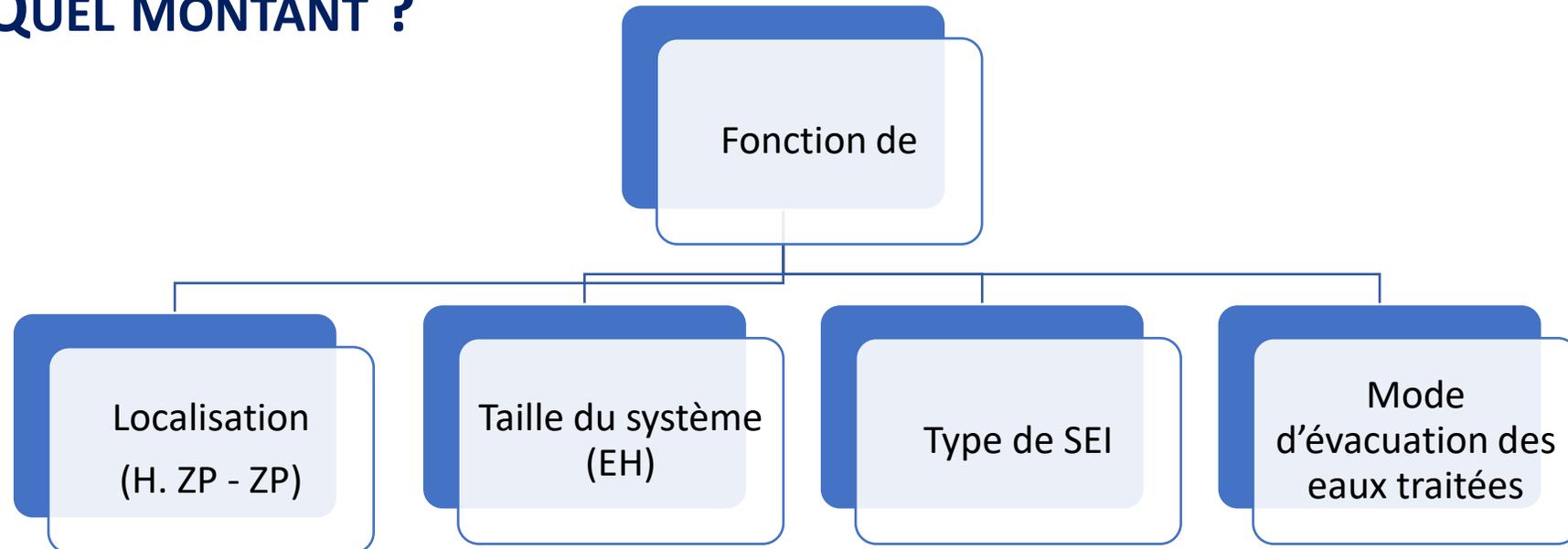
- ✓ Fin des contrôles à l'installation (payant)
- ✓ Possibilité d'octroi d'une prime selon le principe du tiers-payant

Les services : les primes

QUELLES HABITATIONS ?

Habitations « existantes » (avant que le PCGE ou PASH)

QUEL MONTANT ?



Les services : les entretiens

- ✓ Obligatoires : Contrat d'entretien (obligatoire depuis 01/01/2017)
- ✓ Prestataires : enregistrés par la SPGE
- ✓ Fréquence : fct de la taille du SEI :
 - Unité :18 mois
 - Installation :.....9 mois
 - Station :4 mois
- ✓ Si SEI relève de la GPAA : Montant forfaitaire devant couvrir les frais d'un entretien :
 - Unité :120 €
 - Installation : ..150 €
 - Station :200 €



Les services : le suivi des SEI

- Entretien
- Vidanges des boues
- Contrôles

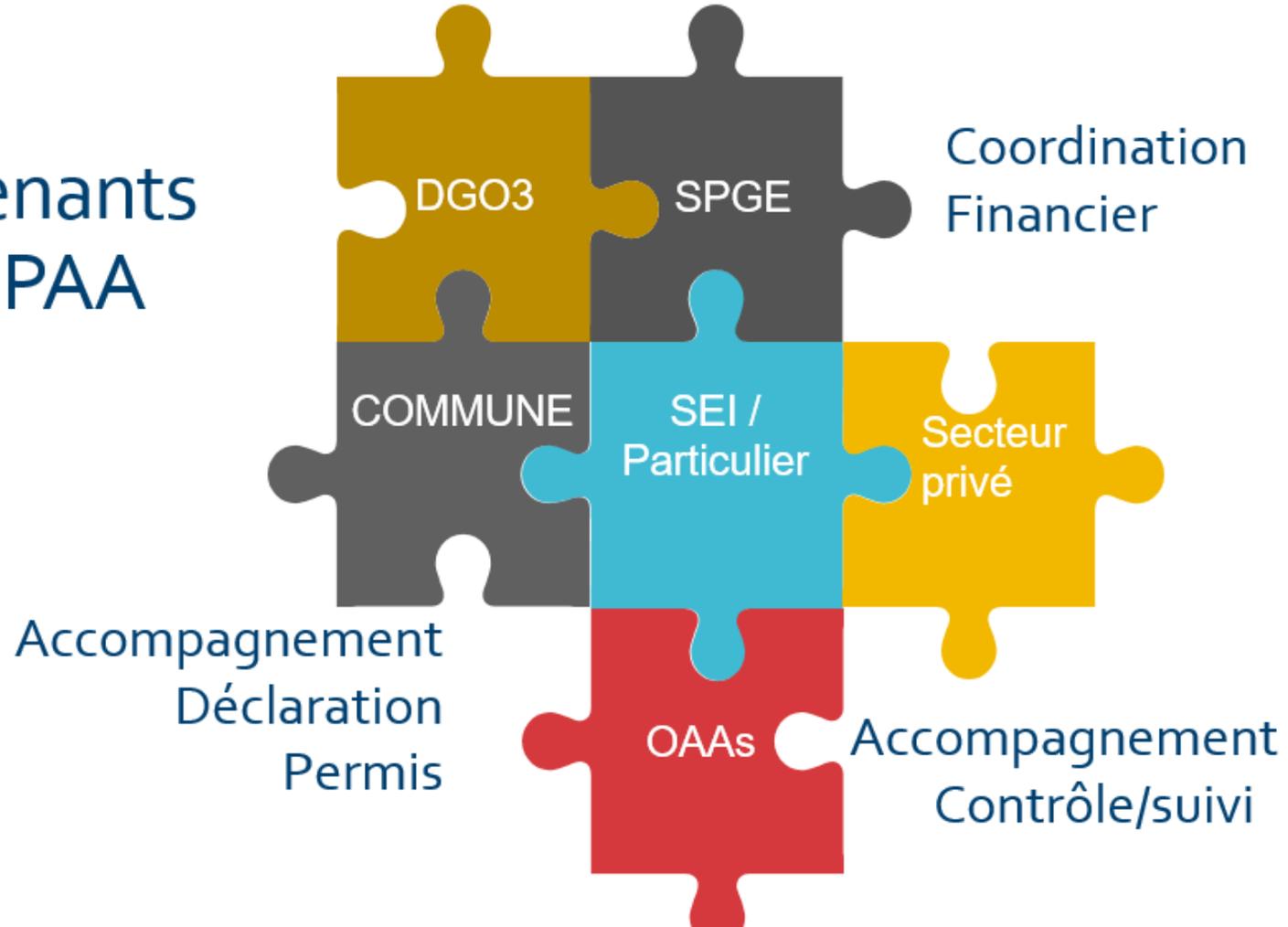
OBJECTIF :

Couvrir la majorité des frais de suivi des SEI (hors électricité et remplacement de pièces défectueuses)

Les acteurs

GPAA – QUI EST CONCERNÉ ?

Les
intervenants
de la GPAA



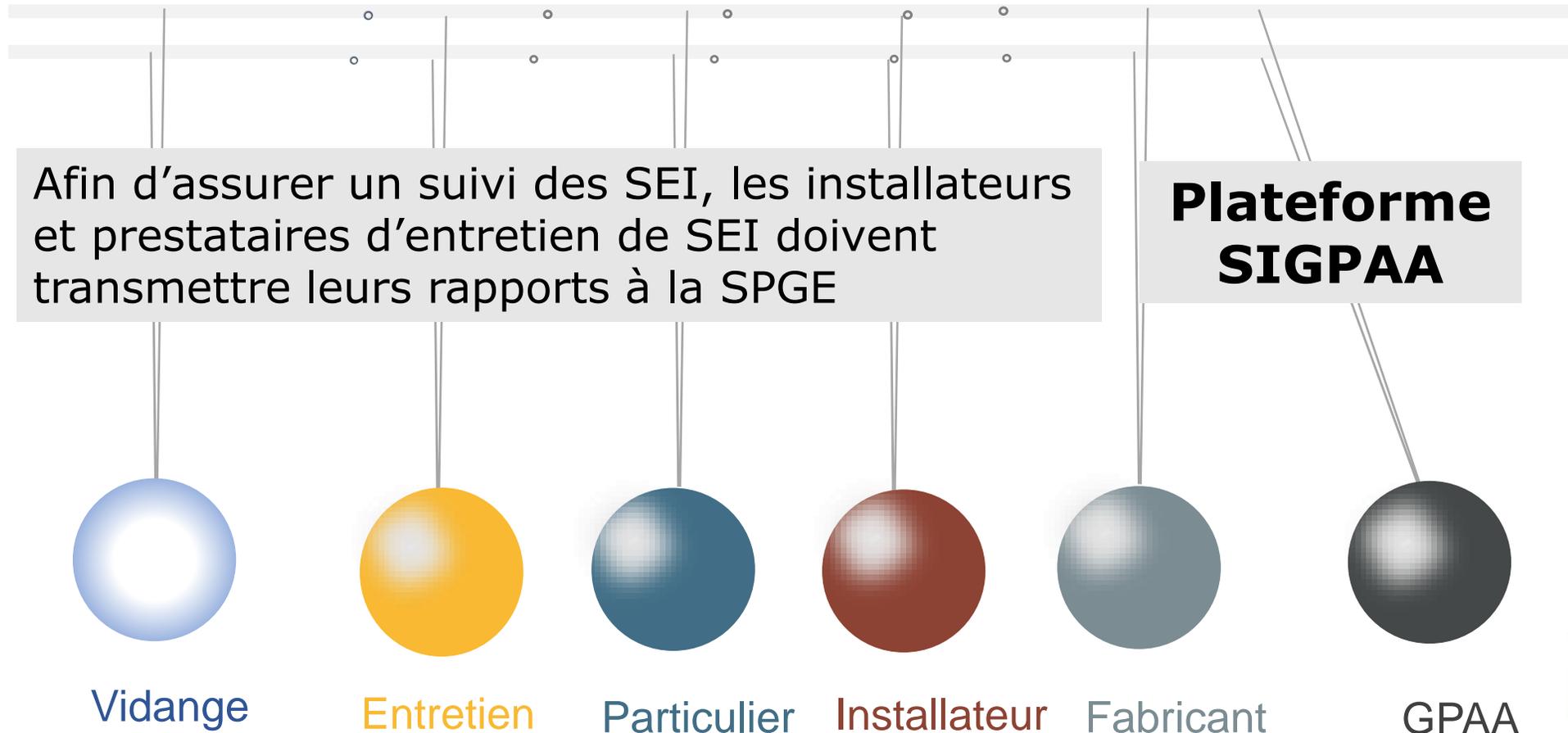
Les acteurs : rôle des communes

Pour rendre les services, les SEI doivent être connus :

- ✓ Copie de la déclaration d'un SEI (et permis d'environnement) à la SPGE



Les acteurs : rôle des intervenants "privés"

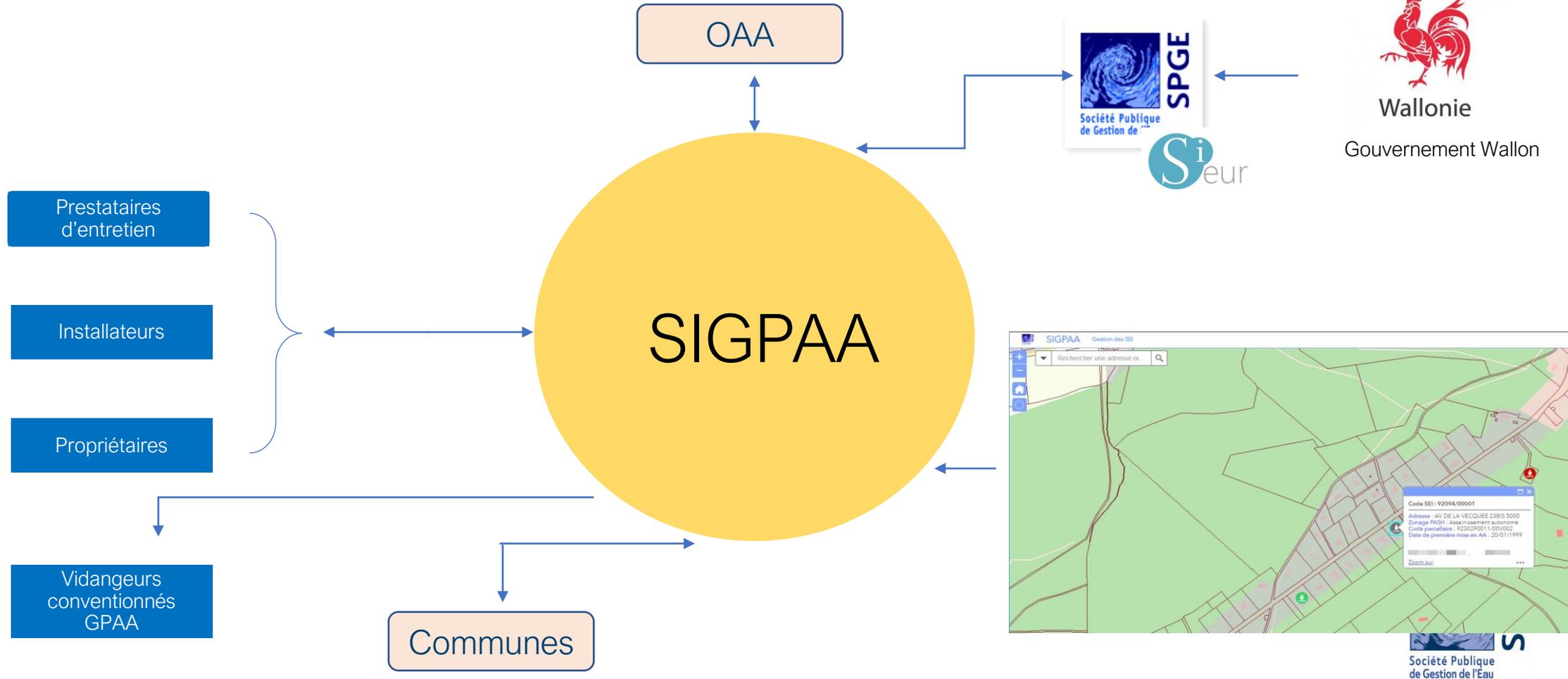


La base de données "SIGPAA"

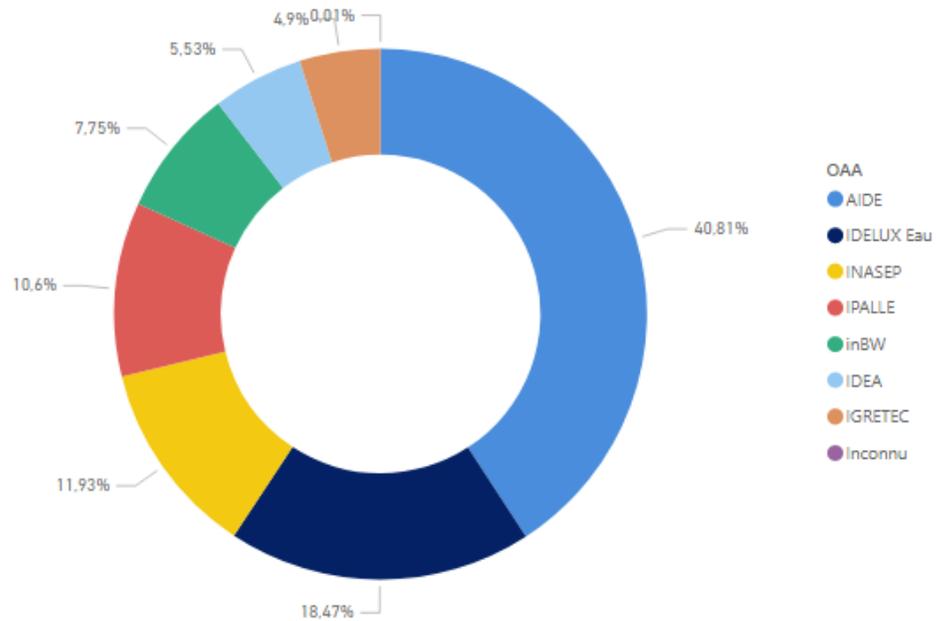
Assurer un suivi des SEI installés

Intégration de l'information

Plateforme collaborative



HABITATIONS/SEI « EXONÉRÉS » DU CVA



Choisissez l'intercommunale

Tout

Choisissez la commune

Tout

OAA	Nbr SEI	Nbr Habitation
AIDE	7213	7919
IDELUX Eau	3264	3440
INASEP	2108	2366
IPALLE	1874	1881
inBW	1369	1414
IDEA	977	997
IGRETEC	866	919
Inconnu	2	2
Total	17673	18938

Quelques chiffres

Choisissez l'intercommunale

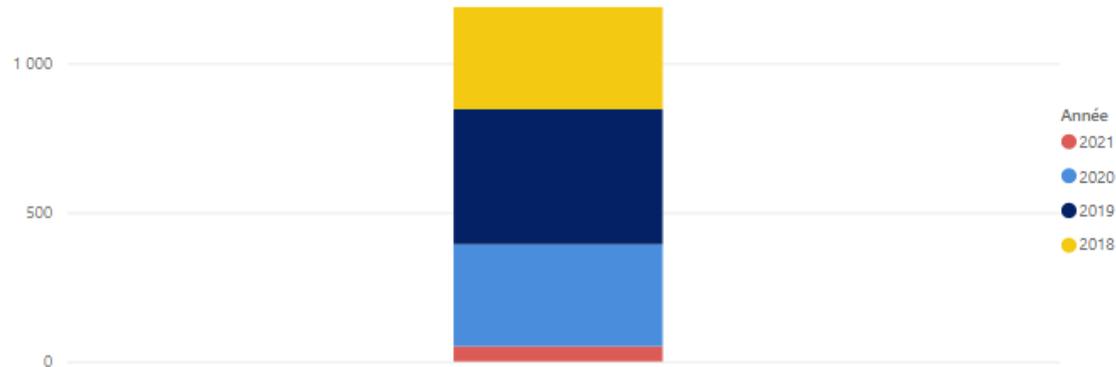
Choisissez la commune

SEI installés avant 2018 et repris dans la GPAA



OAA	Non	Oui	Total
AIDE	478	86	564
IDELUX Eau	174	36	210
INASEP	145	27	172
inBW	115	18	133
IPALLE	108	19	127
IDEA	69	12	81
IGRETEC	47	28	75
Total	1136	226	1362

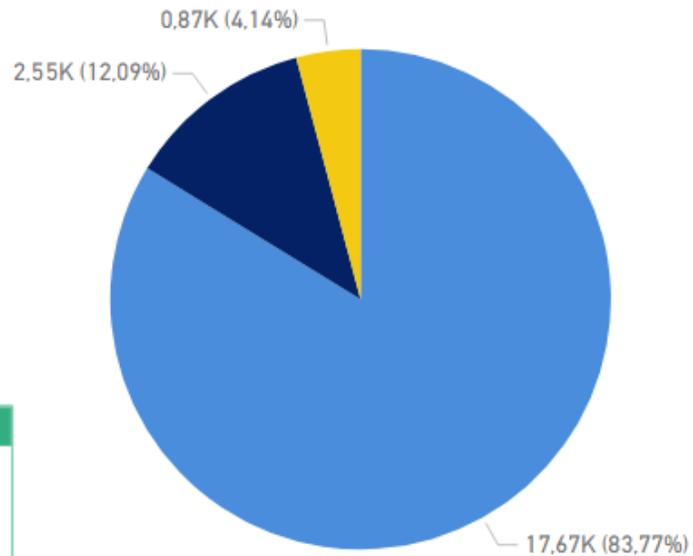
SEI installés depuis 2018 repris dans la GPAA



Année	Nbr SEI
2021	51
2020	342
2019	453
2018	342
Total	1188

Quelques chiffres

Nombre de SEI totaux



Légende

● EXO

● GPAA

● AUTRES

Nombre de SEI total

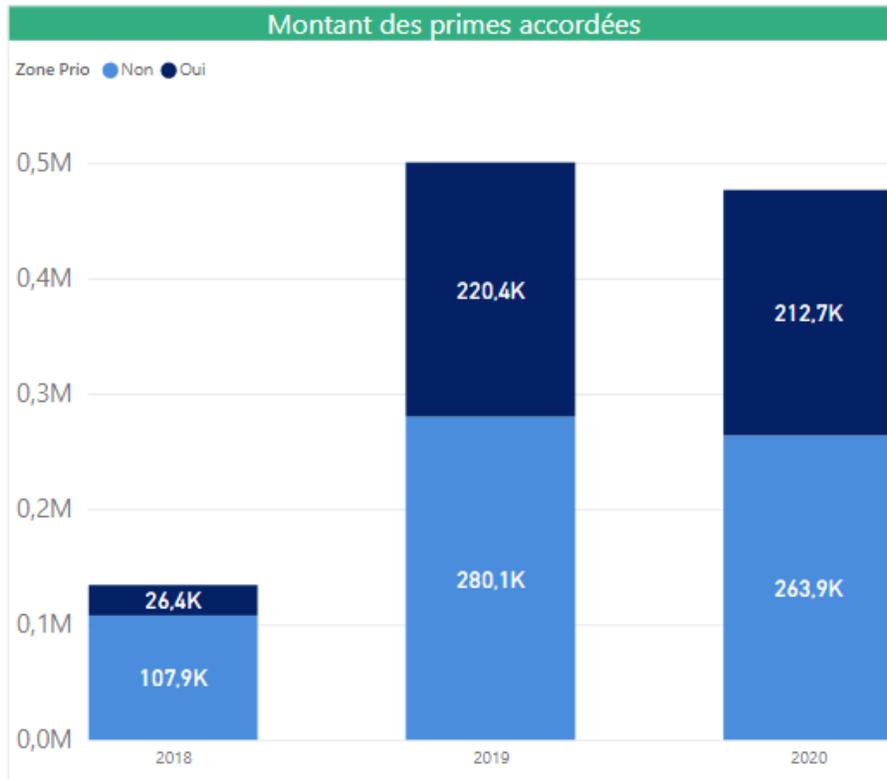
21 097

Quelques chiffres

Montant des primes accordées depuis 2018

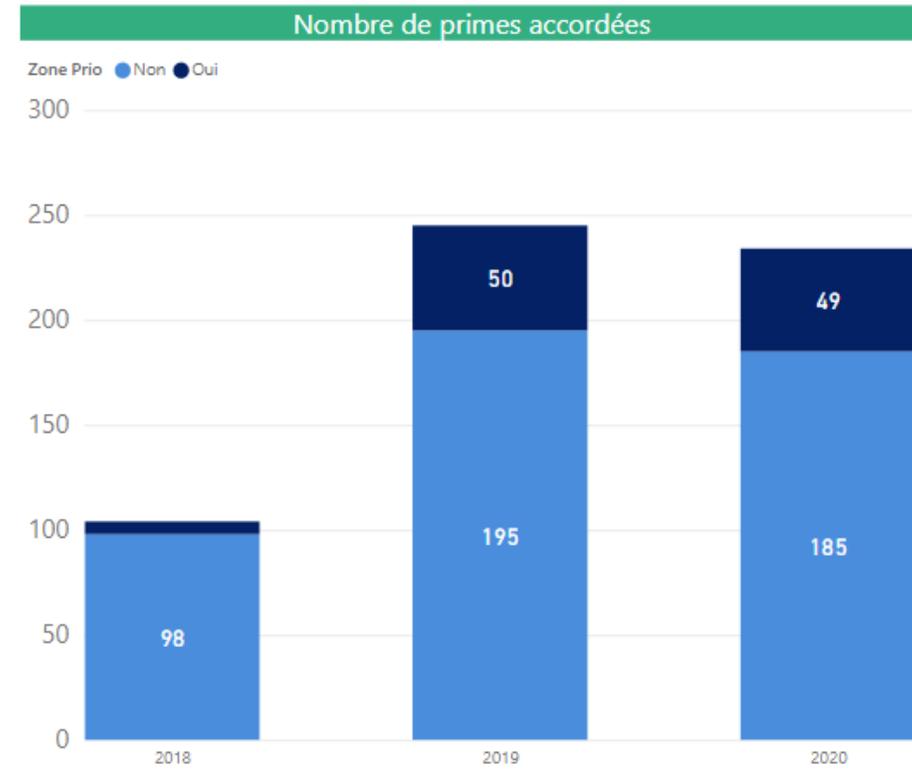
Choisissez l'intercommunale

Choisissez la commune



Montant des primes accordées

1 111,3K



Nombre de primes accordées

583

Interactions



- ◆ **CertIBEau est essentiel pour avoir un meilleur recensement des SEI installés en particulier pour les nouvelles habitations.**
- ◆ **Avec CertIBEau : sensibilisation architectes, notaires,**
- ◆ **Etc.**

Merci de votre attention



Société Publique
de Gestion de l'Eau

SPGE